

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A321

Fuselage arrière - Renforcement de la structure entre les cadres FR 62 et FR 64 (ATA 53)

APPLICABILITE

Avions AIRBUS INDUSTRIE A321 tous modèles certifiés, tous numéros de série n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 25791 de série ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1130 en exploitation.

RAISON

Afin d'augmenter les marges de résistance en cas de non détection d'un toucher de la partie arrière du fuselage avec le sol, la structure entre les cadres 62 et 64 doit être renforcée.

ACTIONS

Avant le 20 février 2005, renforcer la structure entre les cadres FR62 et FR64 suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1130.

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1130
(ou toute révision ultérieure approuvée)

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 20 FEVRIER 1999